Nogent-le-Rotrou
CAPITALE DU PERCHE

ARRETE MUNICIPAL n° URBA-2017/121

Prescription de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de Nogent-le-Rotrou,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et R.153-8,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2009 ayant approuvé le PLU,
Considérant la volonté de la commune de restructurer les services communaux, notamment par un déplacement des serres municipaux,
Considérant la nécessité de ne pas vouer exclusivement le site à de l'équipement collectif mais à l'ouvrir à d'autres possibilité de construction,
Considérant la demande de la Société B. BRAUN de faire une extension de leur site d'exploitation sur lesdites parcelles,
Considérant la nécessité de modifier le plan de zonage,
Considérant que l'évolution apportée n'est pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

IL EST ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 :
En application des dispositions des articles L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et R.153-8 du code de l'urbanisme, le présent arrêté engage la procédure de modification n° 2 du PLU.

Article 2 :
Le projet de modification vise une modification du plan de zonage :

- Suppression d'une zone UE (secteur destiné à conforter, développer et accueillir des équipements collectifs) et reclassement en zone UD (secteur de développement d'activités économiques).

Article 3 :
Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

Article 4 :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 5 :
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 6 :
Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement

Fait à Nogent-le-Rotrou, le 17 mars 2017

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

MAIRIE DE NOGENT LE ROTROU (Eure et Loir)

François HUWART.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 20 MARS 2017
Publication/Notification en date du : 22 MARS 2017
Délai de recours 2 mois à compter de la publication.
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE NOGENT LE ROTROU (Eure et Loir)